Gouvernement du Québec

Décret 1827-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 899-2024 du 29 mai 2024 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 556 895,16 $ à Glencore Canada Corporation, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois

ATTENDU QUE, par le décret numéro 899-2024 du 29 mai 2024, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 556 895,16 $ à Glencore Canada Corporation, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la réalisation de projets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été octroyée en vertu de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 899-2024 du 29 mai 2024 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer à Glencore Canada Corporation la subvention d'un montant maximal de 2 556 895,16 $ prévue par ce décret au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente de subvention conclue le 11 septembre 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE soit modifié le décret numéro 899-2024 du 29 mai 2024 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer à Glencore Canada Corporation la subvention d'un montant maximal de 2 556 895,16 $ prévue par ce décret au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente de subvention conclue le 11 septembre 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84777

© Éditeur officiel du Québec, 2025